COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU MERCREDI 24 MARS 2021 à 10 H 00
SALLE DES FÊTES « YANN-PIAT »

Date de la convocation : Le 17 mars 2021

PRÉSENTS : François de CANSON, Président - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président – François ARIZZI, 2° Vice-président - Bernard MOUTTET, 3° Vice-président - Gil BERNARDI, 4° Vice-président – Christine AMRANE, 5° Vice-présidente - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire – Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET, Vice-président

ABSENTS: Néants

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire

Ordre du jour

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....7
1) Compétence « organisation de la Mobilité » – Positionnement de l'Intercommunalité.....7
2) Modification de la composition de la commission thématique « Déchets ».....9
II/ FINANCES 10
3) Reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.....10
4) Adoption du Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.....11
5) Fixation des taux 2021 de la Fiscalité Directe Locale.....15
6) Fixation des taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....16
7) Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour 2021.....17
8) Adoption du Budget Primitif GEMAPI 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.....19
9) Reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la Régie Station Service 20
10) Adoption du Budget Primitif 2021 de la Régie pour l'Exploitation de la Station Service de Collobrières.....21
11) Attribution d'une subvention à l'association ART ET SI.....21
III/ RESSOURCES HUMAINES.....22
12) Modification du tableau des effectifs : Création d'emploi fonctionnel – Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services.....22
13) Modification du tableau des effectifs : Création de poste – Attaché Principal Territorial.....23
14) Création d'emplois non permanents pour faire face a un accroissement saisonnier d'activité au titre de la garde régionale forestière.....24
15) Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de manager du commerce « Petites Villes de demain ».....24
16) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la ville de La Londe les Maures pour la réalisation de travaux de débroussaillement (Piste de la Bouissède).....25
17) Adoption de la convention pour le logement de travailleurs saisonniers.....26
18) Adoption de la convention d'adhésion « Petites Villes de demain ».....28
ANNEXE (délibération n°7).....29
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTé DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021 :.....29

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte.

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.
VOTE :
UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 février 2021 est adopté par l'assemblée communautaire.
VOTE :
UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Monsieur le Président *tient avant tout à saluer le retour de Monsieur Patrick Martinelli, Vice-Président, touché par le Covid il y a quelques semaines, et qui malgré ses besoins en oxygène a tenu à participer au conseil communautaire de ce jour.*
Il invite les élus à l'applaudir pour cet effort.
Il précise également qu'en début de semaine, lors d'un déplacement avec Monsieur Bernard Mouttet, 3ème Vice Président, ils ont rencontré le Maire de Cabasse également durement touché par le Covid et qui a du passer deux mois en réanimation.
M. le Président fait remarquer la flambée des taux de contamination partout sur le territoire et passe la parole à Monsieur Gil Bernardi, 5ème Vice-Président.

Monsieur Gil Bernardi, 4ème Vice-Président *tient à remercier et à féliciter Monsieur le Président pour l'excellente mise en place du centre de vaccination qui vient en aide à toutes les communes ainsi que pour l'obtention des centres vaccinations éphémères comme au Lavandou.*

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire:

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes rend compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des décisions qu'il a prises en application de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil:

- Décision 05/21 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS PASSÉ ENTRE LA SOCIETE « PRINTERREA » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES »

- Décision 06/21 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DFCI A REALISER EN 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF FEADER

- Décision 07/21 : GARDE FORESTIÈRE RÉGIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2021 AUPRÈS DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- Décision 08/21 : TRAVAUX AVENUE DES BOUSQUETS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU CONSEIL RÉGIONAL

Monsieur le Président *remercie le conseil communautaire pour sa présence en cette période qui demeure extrêmement tendue.*
Puis il annonce les chiffres de la vaccination: le 23 mars, à la salle Yann-Piat, 1800 personnes ont été vaccinées, le centre fonctionne magnifiquement bien.
Les habitants de l'intercommunalité sont très satisfaits et il tient une nouvelle fois à remercier les bénévoles, les médecins, les infirmiers, le service départemental d'incendie, la Protection Civile, la SNSM, et bien évidemment les adjointes au CCAS de toutes les communes, et particulièrement son adjointe Cathy BASCHIERI, qui coordonne ce centre.
Il annonce également que ce week-end, des centres de vaccination éphémères seront mis en place dans certaines communes de MPM. C'est une demande qui a été formulée auprès de Monsieur le Préfet lors de sa visite ici, à La Londe, et c'est un plus pour la population de la communauté de communes.
Il remercie Monsieur le Préfet d'être toujours très attentif à leurs demandes.
Il informe également, qu'ils ont ce lundi, avec le Président de la Région Sud, Renaud MUSELIER et les maires de Cuers et Pierrefeu, signé le protocole d'engagement pour l'irrigation de la plaine de Cuers-Pierrefeu.
Il souligne qu'il s'agit d'une avancée importante pour l'avenir de la viticulture sur MPM et développe la problématique de l'eau dans le Var: trop, trop vite, ou pas assez.
Personne ne peut nier le changement climatique, les inondations, les périodes de sécheresse. L'accélération du changement climatique est flagrante. Longtemps la vigne n'a pas eu besoin d'eau. Les pluies de printemps et d'automne étaient suffisantes pour charger la nappe. La pluie du 15 août permettait une alimentation hydrique suffisante. La pluie douce et régulière était de l'or pour la terre, comme aimait à le dire son père. Aujourd'hui on parle de stress hydrique : le mot est suffisamment fort et évocateur pour comprendre ce qui se passe dans la plante. L'augmentation du degré d'alcool et la baisse de l'acidité entraînent la production de vins instables et sensibles, plus particulièrement pour les blancs et les fameux rosés ; les fortes chaleurs brûlent les composantes aromatiques et génèrent des vins plats. Sur le plan quantitatif : la baisse de rendement est flagrante et dangereuse pour les exploitations, d'où l'importance de l'irrigation. Cette irrigation a longtemps été réservée aux vins de table, mais la règle change : signe que l'adaptation devient nécessaire face aux enjeux qualitatifs et quantitatifs.
L'irrigation au goutte à goutte dite raisonnée reste un standard qui permet un apport précis sans gâchis de la ressource. Pour cela il faut un maillage bien étudié pour que tous les viticulteurs, des petits exploitants aux grands domaines, puissent avoir accès à de l'eau brute non traitée. L'enjeu est majeur pour sécuriser l'agriculture.
Il souligne qu'il était indispensable que MPM soit au rendez-vous des propositions portées par la Région par l'intermédiaire du Canal de Provence, mais pas à n'importe quel prix. Si les premières réunions n'ont pas permis immédiatement de trouver la solution optimale, tous on fait des efforts, et tous ont travaillé ensemble.
Monsieur le Président, *qui a fait le lien nécessaire entre tous pour voir ce projet aboutir, remercie Patrick MARTINELLI et Bernard MOUTTET de leur aide dans ce dossier. Le résultat est là :*
Lundi, ils ont signé tous ensemble le projet d'irrigation de la plaine de Cuers-Pierrefeu : la Région à hauteur de 15 %, MPM à hauteur de 15 % avec à ses côtés le Département pour une aide sous la forme d'un fonds de concours, les agriculteurs à hauteur de 30 % et Le Canal de Provence à hauteur de 40 %.Tous parlent le même langage : de la terre, de l'entreprise, des

territoires, de l'amitié. C'est une victoire collective qui doit faire école dans le Var. Elle symbolise le volonté de l'intercommunalité d'être comme toujours au plus près de ses professionnels dans cette période particulièrement difficile.

***Monsieur le Président** ajoute que c'est dans cette même volonté de soutenir le monde économique que MPM, dans le cadre de la convention signée en mai 2018 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var , a lancé en début d'année l'opération Digi-City. Cette initiative pilote dans le département du Var, vise à aider au développement numérique des entreprises locales. Elle a livré récemment son premier point d'étape : 1 487 entreprises et petits commerces de son territoire, implantés dans les centres-villes, dans les zones d'activités et les ports ont été inventoriés. Cet outil, entièrement pris en charge par la communauté de communes et la CCI du Var permet de mesurer la performance digitale des commerces. Il a dégagé trois principaux critères d'analyse : la visibilité et l'attractivité des entreprises et des commerces sur le web et les réseaux sociaux, leur positionnement face à la concurrence, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour améliorer cette présence sur le web. Après ce premier audit, un rapport d'analyse individualisé a donc été remis à chaque entreprise, avec une proposition d'accompagnement, calibrée en fonction du niveau de maturité numérique identifié.*

MPM va maintenant proposer un plan d'actions spécifiques incluant la montée en puissance de la visibilité numérique ou la création de profils sur les réseaux sociaux professionnels. Et pour les entreprises déjà bien présentes sur le web, la possibilité d'un accompagnement individualisé avec des aides à la communication, en dégageant près de 15 000€ de budget supplémentaire pour du coaching personnalisé.

Entre un environnement concurrentiel exacerbé, les constantes évolutions des comportements d'achat, notamment liées ces derniers mois à l'épidémie de coronavirus, les commerces de proximité et les associations qui les fédèrent au niveau local ont bien compris qu'ils devaient s'adapter et revoir leur modèle de distribution.

Le numérique est donc devenu indispensable, même pour ceux qui pensaient ne pas être concernés.

***Monsieur le Président** rappelle l'importance de répondre encore une fois présent et propose un tour de table des Vice-Présidents.*

***Monsieur Patrick Martinelli,** 1er Vice-Président, remercie le conseil pour son soutien par la voie du Président qui prenait de ses nouvelles tous les matins.*

Il exprime sa joie d'être présent, malgré la nécessité d'avoir son appareil à oxygène avec lui, et s'estime chanceux par rapport aux personnes qui en sont malheureusement décédées.

Il insiste également sur l'importance d'avoir ouvert le centre de vaccination, qui a permis à beaucoup de Pierrefeucains de se faire vacciner.

Il se réjouit également de l'ouverture des centres éphémères sur Cuers et le Lavandou. La proximité des villes ne nécessitant pas d'en ouvrir un dans chaque commune de MPM.

Il ajoute également que les vignerons pierrefeucains ont été nombreux lundi à assister à la signature du projet d'irrigation de la plaine de Cuers-Pierrefeu.

Il souligne l'importance de ce projet pour les communes et le soutien économique des milieux agricoles, d'autant plus en ces moments difficiles, et remercie la Région, le Département, La société Canal de Provence et MPM d'avoir acté cela.

Monsieur Bernard Mouttet, *3ème Vice-Président, remercie Monsieur le Président pour l'ouverture du centre de vaccination qui fonctionne très bien, et ajoute que les Cuersois sont enchantés de l'accueil et de la convivialité qui y règne.*
Il précise que le centre de vaccination éphémère sera ouvert ce week-end à la caserne des pompiers qui accueillera 200 personnes en 2 jours.
Il est ravis des avancées faites en faveur des agriculteurs, rappelle qu'il ne faut pas gaspiller l'eau mais la consommer, et remercie aussi les partenaires.
Il souhaite également un bon retour à Monsieur Martinelli.

Monsieur le Président *précise que tous ces projets sont possibles grâce à l'intercommunalité.*

Madame Christine Amrane, *5ème Vice-Présidente, rappelle l'importance de se faire vacciner, car on ne pourra s'en sortir que comme ça.*
Elle précise que Collobrières souhaite bénéficier de l'eau du Canal de Provence mais que cela est techniquement compliqué car la commune et plus haute.

Monsieur Jean-Laurent Félizia, *conseiller communautaire, affirme que bien qu'il ne soit pas contre la participation de la Société de Canal de Provence pour sauver l'activité agricole, met en garde le conseil communautaire sur la problématique de fond de la menace climatique pour les cépages qui ne sera pas résolu qu'avec un apport en eau à long terme selon lui.*

Monsieur le Président *l'informe que c'est bien pour cela que la Région prévoit de financer un centre de recherche pour l'observation et la revalorisation de cépages innovants résistants aux changements climatiques.*

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Compétence « organisation de la Mobilité » – Positionnement de l'Intercommunalité

Monsieur le Président *expose :*

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) N°19-1428 du 24 décembre 2019 remplace la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et a notamment pour objectif la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité.
Cette loi fixe une échéance aux communautés de communes pour se prononcer sur la prise, ou non de cette compétence « d'Autorité Organisatrice de la Mobilité » avant le **31 mars 2021**. (Au 1er juillet 2021, l'ensemble du territoire national devra être couvert par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dite locale en plus de la Région qui devient AOM régionale (AOMR)).
Si une CC ne se saisit pas de la compétence, c'est alors la Région qui exercera la compétence en lieu et place de la CC au sein du ressort territorial. Les communes conservent l'organisation des services existants, sans avoir le statut d'AOM, et pourront continuer de prélever le versement mobilité.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de la mobilité sur son territoire. Elle a une responsabilité générale pour assurer : la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité.
Conformément à l'article L-1231-1 du Code des Transports, les AOM sont habilitées à organiser différents services de mobilité et d'accompagnement. Il s'agit essentiellement :

- Des services réguliers de transport public de personnes
- Des services à la demande de transports (opérateurs de transport collectif, artisans taxis…)
- Des services de transport scolaire
- Des services relatifs aux mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou d'une contribution au développement de ces usages
- Des services de mobilité solidaire.

CONSIDÉRANT l'étendue de cette compétence pouvant avoir un impact organisationnel et financier important pour la communauté de communes,
CONSIDÉRANT le fait que s'il est possible de ne pas demander à la Région le transfert de toutes ces missions sur notre ressort territorial au 1er juillet 2021, il est obligatoire de demander l'exercice des services réguliers de transport de personnes pour bénéficier du produit du versement mobilité (VM)
CONSIDÉRANT que la prise de compétence d'organisation de la mobilité implique l'obligation de créer un Comité de partenaires, associant des représentants d'employeurs, d'associations d'usagers, et d'habitants devant être consultés au moins une fois par an, et avant toute nouvelle orientation dans la gestion de la compétence,
CONSIDÉRANT le fait que si la communauté de communes ne prend pas cette compétence d'organisation de la mobilité :

- Elle **pourra toujours demander une délégation de compétence à la Région** afin d'organiser les services de mobilité sur son territoire : il s'agira alors d'un statut **d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang (AO2)**

- Elle pourra quand même conduire des actions de soutien de la mobilité :

    - Dans le cadre de la compétence « Aménagement » pour élaborer des documents de planification qui peuvent encadrer certains enjeux de la mobilité : SCoT, PCAET, Schéma Directeur cyclable et piétonnier
    - Dans le cadre de la compétence « Voiries d'intérêt communautaire » pour la réalisation de voies et/ou de stationnements réservés aux mobilités actives et partagées.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de ne pas prendre cette compétence d'organisation de la mobilité.

VU la loi N°19-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code des transports ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE NE PAS PRENDRE la compétence d'organisation de la mobilité conformément au rapport énoncé ci-dessus,

- DE TRANSMETTRE cette décision au représentant de l'État dans le Département

_____

2) Modification de la composition de la commission thématique « Déchets »

Monsieur le Président *expose :*

Par délibération n°64 du 21 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission thématique « Déchets ». La commune de Pierrefeu souhaite modifier cette composition en remplaçant le membre élu suppléant initialement désigné.

Lors de la séance, Monsieur le Maire de Cuers a proposé de modifier le représentant suppléant de sa commune avec la désignation de Monsieur Jean-Claude ALBERIGO à la place de Madame Bénédicte LEROY. Après validation de cette proposition par Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les conseillers à l'unanimité il a été décidé de procéder à cette rectification.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Jean Luc ROVERE afin de remplacer M. Jean Bernard KISTON en qualité de membre élu suppléant,

- DE DESIGNER M. Jean-Claude ALBERIGO afin de remplacer Mme Bénédicte LEROY en qualité de membre élu suppléant,

- DE DIRE que la nouvelle composition de la Commission thématique « Déchets » de la Communauté de communes, s'établit comme suit à la date d'effet de la présente délibération :

Communes	Élus titulaires	Élus suppléants	Techniciens référents*
BORMES LES MIMOSAS	Daniel MONIER	Gisèle FERNANDEZ	Frédéric DUPIED
COLLOBRIÈRES	Christine AMRANE	Michel ARMANDI	Nelly LAPREE
CUERS	Bernard MOUTTET	Jean-Claude	Jérôme BINOT

		ALBERIGO	
LA LONDE LES MAURES	Bernard MARTINEZ	Cécile AUGE	Olivier FIORE
LE LAVANDOU	Charlotte BOUVARD	Gil BERNARDI	Hervé CAUCHOIS
PIERREFEU DU VAR	**Patrick MARTINELLI**	Jean Luc ROVERE	Eric LOTTIEAU

** ces noms sont donnés à titre indicatif et leur changement ne donnera pas lieu à une modification de la délibération*

II/ FINANCES

3) Reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur le Président *expose :*

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.
Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, le résultat de l'exercice 2020, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 4 401 833,38 €, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'établit à 2 345 053,97 €**,** ainsi que les crédits de restes à réaliser. Il est précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2020 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE PROCÉDER à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020, qui s'élève à un montant global de **4 401 833,38 €**

- DE PRÉCISER que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2021 de la Communauté de communes, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 2 401 833,38 €
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 000 000,00 €

- D'INDIQUER que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de **2 345 053,97 €**.

Monsieur le Président *souligne l'excellence de ces résultats qui permettent à l'intercommunalité d'avancer.*

_____

4) Adoption du Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur le Président *présente les chiffres clés du budget primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.*
Les dépenses de fonctionnement par habitant sont stables par rapport à 2020, par contre, un effort significatif est constaté sur ce budget 2021 en matière de dépenses d'équipement, qui sont en progression de 15,85% par rapport au BP 2020 pour s'établir à 111,95 €/habitant.
Il rappelle aussi la répartition du résultat global comme indiqué à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires lors du conseil communautaire du 17 février 2021.
Ce dispositif fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2021 par délibération de ce jour.
L'encours de la dette s'établit à 6 264 825,39 € au 1er janvier 2021 (soit une dette/habitant de 139,98 €). En application de la délibération communautaire du 25 novembre 2020 portant création d'un budget annexe GEMAPI au 1er janvier 2021, la dette est répartie entre le budget principal de la CCMPM et le budget annexe GEMAPI selon le détail suivant au 1er janvier 2021:
- Budget principal CCMPM : 2 561 374,71 € (40,89 % de la dette globale)
- Budget GEMAPI: 3 703 450,68 € (59,11 % de la dette globale)
L'encours de la dette au 01/01/2020 était de 154€ /habitant. Il s'établit à 139 €/habitant au 1er janvier 2021 (soit une baisse de 10%)
Cet endettement est inférieur à l'encours moyen des Communautés de communes de la même strate qui s'élève à 181 €/habitant.
La capacité de désendettement de la CCMPM, autre ratio clé, demeure quant à elle particulièrement favorable, car il lui faudrait 2 ans pour rembourser l'ensemble de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute ; alors que les ratios moyens des EPCI se situent entre 11 et 13 ans.
Son épargne brute s'établit à 3 080 000,00 € au titre du compte administratif 2020 provisoire, en progression de 576 000,00 € par rapport à 2019. Ce montant significatif, fruit d'une gestion 2020 rigoureuse, permet d'envisager un autofinancement conséquent qui est intégré dans le projet de budget primitif 2021.
Enfin, en matière de charges de personnel (chapitre 012) le montant prévisionnel des dépenses s'établit à 1 575 000,00 €, ce qui représente 4,05 % des dépenses réelles de fonctionnement 2021.
Bien que cette augmentation soit conséquente par rapport à 2020 (3,16%), elle reste, au demeurant, particulièrement contenue au regard des ratios des EPCI de même strate dont les charges de personnel représentent en moyenne 38 % des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président *présente les grandes orientations budgétaires 2021. Trois engagements significatifs sont mis en œuvre dans le budget primitif 2021 de Méditerranée Porte des Maures :*
- *Un engagement significatif pour le développement du territoire : Le programme de dépenses en faveur du territoire représente une enveloppe globale de près de 10 M€. Le soutien apporté aux communes membres sera en forte progression en 2021 et prendra deux formes, en application de la clé de répartition définie en 2020 : Une dotation de solidarité communautaire d'un montant global de 5 000 000,00 € , afin de soutenir les collectivités du territoire dans ce contexte sanitaire et économique marqué par de fortes incertitudes, puis une enveloppe*

exceptionnelle d'investissement d'1 100 000,00 €, en vue de la réalisation d'équipements structurants dans le cadre des compétences communautaires.
Enfin un programme d'équipement, en progression notable, sera budgété pour un montant global de plus de 3 000 000,00 € (+23 % par rapport au budget primitif 2020)
Ces actions seront entièrement autofinancées par les marges budgétaires dégagées par l'exécution budgétaire 2020 (solde excédentaire d'exécution de 2,345 M€ + 2 M€ issus de la section de fonctionnement) et ces projets, inscrits dans le budget, bénéficieront, pour la plupart, d'un soutien financier accordé par nos partenaires institutionnels au titre des différents dispositifs d'aide en vigueur.
- Une démarche solidaire amplifiée au profit des entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire : conformément aux engagements pris par délibérations communautaires du 27 janvier et 17 février 2021 et afin de soutenir les commerces locaux durement affectés par la crise sanitaire une somme d'1 000 000,00 € sera inscrite au budget 2021.
A ce titre, les mesures suivantes seront mises en œuvre : versement d'une aide de 2000,00 € aux établissements non saisonniers faisant l'objet d'une mesure de fermeture administrative, abondement du dispositif régional d'aide aux loyers à hauteur de 300,00 € par pétitionnaire et du dispositif régional de soutien à l'investissement des entreprises.
- Le lancement d'un programme de mutualisation des services. Après avoir conduit des actions mutualisées qui, tout en état mesurées, ont montré leur pertinence à l'échelle de notre territoire (conventions de mises à disposition de services, groupements de commandes d'achat public…), 2021 marquera une étape essentielle en matière de mutualisation. En effet, au terme des études conduites par un cabinet spécialisé et à l'issue d'une phase de concertation associant les élus et les responsables administratifs des communes membres et de l'intercommunalité, les premiers services communs seront mis en place courant 2021. Parmi les objectifs assignés dans le cadre de cette démarche figurent la professionnalisation et la spécialisation des services et la recherche d'économies d'échelle à moyen terme. Des frais d'études sont inscrits à cet effet dans le présent budget. En fonction de l'avancement du programme, des crédits seront prévus en cours d'exercice au chapitre 012, par décision budgétaire modificative, afin de prendre en charge les transferts de personnels correspondants.

***Monsieur le Président** détaille les principaux postes de dépenses :*
- Le coût global du service de gestion des déchets en 2020 s'est établit à 12,8 M€ en fonctionnement, soit près de 37 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Plusieurs paramètres auront un impact sur le coût du service en 2021 : La maîtrise des coûts du marché de gestion des déchets, la diminution des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire et enfin l'augmentation des coûts de traitement en raison des travaux de création d'un éco-pôle réalisés sur le site de l'ICPE de Roumagayrol à Pierrefeu.
- les taux de la taxe générale sur les activités polluantes applicables au marché de gestion des déchets connaîtront une forte progression en 2021 :
Fort de ces constats, l'augmentation des coûts de traitement des déchets impose à la CCMPM de mener une réflexion urgente sur la nécessité de valoriser une part significative des flux concernés par l'enfouissement (bio déchets, déchets d'activités économiques…), de mettre en œuvre des solutions pérennes sur son territoire (rédaction du cahier des charges du renouvellement du marché de gestion des déchets en 2021, études de faisabilité éco pôle et ressourcerie…) et d'engager les premières actions arrêtées par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Les études correspondantes sont estimées à 100 000,00 € dans le présent budget.
Enfin, le programme de mise aux normes des déchetteries communautaires sera finalisé en 2021 (maîtrise d'œuvre et travaux déchetterie de La Pabourette à La Londe à concurrence de 120 000,00 €)

- Un programme d'études et d'équipement d'un montant global d'1,3 M€ sera réalisé en 2021 au titre de la Compétence Développement économique . Parmi les principales opérations figurent l'aménagement de l'avenue des Bousquets à Cuers, la poursuite des études de faisabilité pour la réalisation du projet économique sur l'aérodrome Cuers-Pierrefeu et le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement et à la gestion de la zone d'activités Niel-Surle à Bormes.

- *Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles : Une somme de 470 000,00 €, en progression de 12 % par rapport à 2020, est prévue en vue de réaliser les travaux suivants en 2021 , le débroussaillement des pistes figurant au PIDAF en 2021 sur l'ensemble du territoire communautaire et la réfection/création d'ouvrages DFCI (70 000,00 € : piste de Pellegrin à Bormes et réfection du pont de l'Anguille à La Londe). Il est rappelé que l'ensemble des travaux susvisés seront réalisés dans le cadre du PIDAF en vigueur, subventionnés à 80 % au titre du FEADER.*

Il est rappelé que la compétence « Aménagement numérique » de l'article L 1425.1 du CGCT a été transférée à Méditerranée Porte des Maures en 2016. Son exercice à l'échelle communautaire permet de capter des subventions élevées au titre des projets d'aménagement inscrits dans le schéma départemental d 'aménagement numérique (SDAN).

Une délégation de service public a été attribuée par le SMO PACA THD à la société Orange afin de réaliser les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire.

Il est rappelé que la contribution de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sera lissée sur 9 exercices budgétaires (représentant un montant total de 628.585,00 € pour 44 819 prises).

Une somme globale de 130 000,00 € est ainsi inscrite au titre de la participation 2021 de la CCMPM pour la réalisation du programme « Très Haut Débit » sur notre territoire.

Enfin, au titre des frais d'études budgétés en 2021 figurent : L'Habitat (150 000,00 €), Le PCAET (38 000,00 €), Le Programme Alimentaire Territorial (40 000,00 €), L'appel à projet « AMI friches industrielles » (10 000,00 €)

Monsieur le Président *rappelle que par délibération du 25 novembre 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé la création d'un budget annexe GEMAPI (Instruction budgétaire et comptable M14) à compter du 1er janvier 2021. Ce document budgétaire garantit la transparence des opérations financières dans le cadre de cette compétence transférée à la CCMPM depuis le 1er janvier 2018. Il permet notamment de financer les charges suivantes : La mise en œuvre des PAPI complets Côtiers des Maures et du Bassin versant du Gapeau, la conduite des travaux d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges, la rémunération du mandataire en charge des actions du PAPI Côtiers des Maures.*

Ce budget sera alimenté par le produit de la fiscalité GEMAPI dont le produit attendu en 2021 s'élève à 1 500 000,00 €. Il fera également l'objet d'une subvention versée la 1ère année par le budget principal afin de garantir l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement.

Il convient également de noter que, dans un souci de régularité et de transparence, l'actif et le passif afférents à la compétence sont transférés au budget annexe GEMAPI à sa date de création. L'actif correspond aux travaux réalisés sur les bassins versants Vieille Batailler par le Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations Bormes Le Lavandou dissous au 31 décembre 2017. L'encours de la dette transféré au budget annexe GEMAPI s'établit à 3 703 450,68 € au 1er janvier 2021. Le projet de budget annexe GEMAPI 2021, représente un montant global de 2 383 000,00 €. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : Fonctionnement : 1 544 000,00 €, Investissement : 839 000,00 €

Il doit être précisé que l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement est assuré par une subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 360 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre revêt un caractère exceptionnel s'agissant d'un premier exercice budgétaire et n'a pas vocation à être pérennisée. Dès 2022, le budget annexe GEMAPI devra s'équilibrer par la mobilisation de ses ressources propres (fiscalité, recours à l'emprunt…)
Les principaux postes de dépenses concernent les points suivants :
Au titre de la section de fonctionnement :
- La participation versée au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau pour le compte des communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières.
Le montant prévisionnel 2021 communiqué par le Syndicat s'établit à 265 000,00 € (en progression de 55 % par rapport à 2020)
- La réalisation du programme annuel d'entretien des cours d'eau des 3 communes littorales (150 000,00 €)
La section investissement enregistre la rémunération du mandataire (Société du Canal de Provence) au titre de la réalisation des actions du PAPI Côtiers des Maures (honoraires + avances sur financement des actions)
La somme prévisionnelle correspondante s'élève à 360 000,00 € (en progression de 65 % par rapport à la reddition 2020). Il convient en outre de préciser qu'une somme globale de 360 000,00 € doit être inscrite en dépense au titre du remboursement de l'annuité de la dette.

Monsieur le Président *invite le conseil communautaire à débattre sur le budget.*

Monsieur Jean-Laurent Felizia, *conseiller communautaire, fait remarquer que les charges salariales de 4,05 % sont faibles et que beaucoup d'autres collectivités ne sont pas aussi aguerries en matière de gestion des ressources humaines. Puis il s'interroge sur la priorisation des 5 millions de dotation de solidarité communautaire aux communes. Il s'interroge également sur l'aide apportée aux entreprises: sur quelle base les deniers seront t-ils donnés et quels sont les secteurs d'activités qui seront concernés ?*

Monsieur Bernard Martinez*, conseiller communautaire, indique qu'après avoir été débattu pendant plusieurs mois la clé de répartition de la DSC donnée à chaque commune est la suivante : 80 % du nombre d'habitant selon l'INSEE des communes sur 2020 et 20 % du potentiel fiscal. Elle sera inscrite au fonctionnement de chaque commune.*

Monsieur Jean-Laurent Felizia, *conseiller communautaire, se questionne sur la cause de la baisse du coût du traitement des déchets : est-ce car ils sont mieux traités ou est-ce dû à la baisse de fréquentation compte tenu du contexte actuel ?*

Monsieur le Président *affirme qu'au contraire du fait du contexte actuel les personnes restent plus chez elle et en profitent pour faire du rangement et donc augmentent leurs déchets. En revanche la gestion par la CCMPM est bien meilleure et les possibilités sont encore grandes avec la création des nouveaux sites et projets.*
Il remercie le personnel concerné pour son efficacité.

Monsieur Jean-Laurent Felizia, *conseiller communautaire, demande des précisions sur les pistes de dépenses de fonctionnement (page 11 du budget).*

Monsieur le Président *annonce la date de la prochaine commission d'étude au 31 mars, afin de préparer le marché des déchets. Il est nécessaire d'être bien préparé en amont car cela représente 12,8 millions d'euros.*
Il rappelle également que depuis qu'il est à la Présidence les taux n'ont jamais augmenté.

Monsieur Jean-Laurent Felizia, *conseiller communautaire, souhaite revenir sur l'organisation de la mobilité, point qui lui semble avoir été passé un peu vite.*
Les étudiants et les actifs semblent souffrir de ce maillage très aléatoire, et il demande à ce que cette thématique soit reprise plus tard.

Monsieur le Président *indique la possibilité d'être autorité organisatrice de second rang par rapport à la Région sur ce thème. Rien n'est balayé et l'attention se porte sur tout.*
Le service de transport régional fonctionne bien, et a un coût important.
Il est aujourd'hui prématuré de vouloir le changer.

Monsieur le Président, *expose :*

VU les dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets,

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors du conseil communautaire du 17 février 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, rapporteur de la question, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 39 491 500,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 375 000,00 €

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 5211-12.1 du CGCT, chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs membres. Cet état des indemnités, libellées en euros, annexé à la présente délibération, est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

_____

5) Fixation des taux 2021 de la Fiscalité Directe Locale

Monsieur le Président *expose :*

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts,
VU la délibération n° 14/2010 du 10 décembre 2010 décidant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1er janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures »,

CONSIDÉRANT que la collectivité, qui bénéficie ainsi d'une fiscalité mixte, est tenue de procéder à la fixation du taux de contribution foncière des entreprises et des taux applicables sur le foncier bâti et le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur sur le territoire communautaire en 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, selon le détail ci-dessous :

Nature de la taxe	Taux 2021
Taxe Foncière Bâti	**2,00 %**
Taxe Foncière (Non Bâti)	**2,26 %**
Contribution Foncière des Entreprises	**24,64 %**

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de la taxe d'habitation 2021 est identique à celui fixé en 2019 et demeure figé depuis 2020.

_____

6) Fixation des taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président, *expose :*

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 juillet 2010 et du 06 octobre 2010 créant la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes membres à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les délibérations du 10 décembre 2010 et du 14 janvier 2013, par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé d'instituer sur le territoire des communes de Cuers, Pierrefeu du Var, des communes de l'ex Syndicat Mixte (Bormes, La Londe et Le Lavandou) et sur le territoire de la commune de Collobrières, un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte-tenu des différences de service constatées, selon les conditions suivantes :

Zone 1 : CUERS,
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR,
Zone 3 : COLLOBRIERES,
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU

Après avoir *présenté le rapport budgétaire,* ***Monsieur le Président*** *demande si un membre souhaite intervenir.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE FIXER les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 selon le dispositif suivant :

Zone 1 : CUERS	**: 14,00 %**
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR	**: 5,70 %**
Zone 3 : COLLOBRIERES	**: 10,00 %**
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU	**: 12,39 %**

_____

7) Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu pour 2021

Monsieur le Président *invite Monsieur Bernard Martinez, conseiller communautaire, à expliquer pourquoi il est nécessaire de faire un effort de 7€/ habitants pour la taxe GEMAPI*

Monsieur Bernard Martinez, *conseiller communautaire, précise que c'est la première année pour laquelle il y a nécessité de faire un budget GEMAPI à part. Jusqu'ici elle était noyée dans le budget fonctionnement.*
Il indique également que le budget ne serait pas à l'équilibre si la taxe n'était pas augmentée, et qu'il serait en baisse chaque année si le produit n'est que d'un million.
Aujourd'hui il faut lever un peu plus pour permettre un équilibre sur 2021 et 2022.

Monsieur le Président *confirme que le produit de la taxe serait insuffisant, et que le débat qui a été lancé lors du dernier bureau communautaire n'a pas mis tout le monde d'accord.*

Monsieur François Arizzi, *2ème Vice-Président, confirme qu'il n'est pas favorable à une augmentation de cette taxe cette année compte tenu du contexte difficile.*
Certes le budget est déséquilibré mais il pense que la population n'apprécierait pas une hausse de la fiscalité.

Monsieur le Président *demande à Monsieur Arizzi s'il préfère alors une plus grande augmentation à partir de l'année prochaine.*

Monsieur François Arizzi, *2ème Vice-Président, affirme que les communes ont annoncé 3 millions d'euros d'études pour le PAPI, l'entretien…Au début des travaux les coûts seront déjà à 6 millions d'euros sans qu'ils ne soient encore commencés. On parle également systématiquement de la dette du SIPI utilisée pour les travaux qui est prise indépendamment et qui donc n'impacte pas le PAPI.*
Il invite à arrêter de dire que le SIPI coûte cher alors que ce sont les attributions de compensation du Lavandou et de Bormes qui le comblent.
Il appréhende qu'au fur et à mesure la date des travaux soit reculée alors que les taxes, elles, augmentent, ceci sera difficile à faire comprendre aux administrés.

Monsieur le Président *exprime son désaccord. Les travaux coûtent extrêmement chers, tout le monde doit faire un effort pour ne pas affaiblir le dossier.*

Monsieur Patrick Martinelli, *1er Vice-Président, comprend également les rétissances de Monsieur Arizzi, mais en tant que président du syndicat du Gapeau, il est bien conscient que le coût des études représente au moins 20 % du coût des travaux. Pour le syndicat du Gapeau cela représente déjà 3 millions d'euros et il y en a encore 4 à venir. Le problème est que la lenteur des procédures règlementaires avec les études, décale la mise en œuvre des travaux. Malgré l'attente des administrés on ne peut faire autrement.*

Monsieur Gil Bernardi, *5ème Vice-Président, ne souhaite pas attendre 2024 pour voir débuter les travaux au risque de revivre la crise de 2014. Il est nécessaire d'accélérer et donc de mobiliser des fonds. Il invite à relativiser sur les 7 € demandés qui ne sont pas colossaux par rapport à l'enjeu et au plafond possible de 40€. La crise actuelle ne doit selon lui pas occulter les autres risques, il invite ses confrères à ne pas être timides et trouve même l'effort demandé trop juste voire insuffisant.*

Madame Christine Amrane, *5ème Vice-Présidente, indique qu'il est impensable d'avoir autant d'études. C'est là ou le bas blesse : on ne peut pas faire les travaux pour mettre en place la GEMAPI.*

Monsieur le Président, *confirme que tout le monde connaît bien le problème de fond : Pourquoi ne laisse-ton pas faire les travaux ? L'administration est lourde et les étapes sont chères mais il invite à avancer et à ne pas faiblir.*

Monsieur Bernard Mouttet, *3ème Vice-Président, confirme que les travaux nécessitent beaucoup d'études qui bloquent leur lancement, mais il affirme que ces études sont nécessaires et que le financement est lui nécessaire aux études. Il précise que la fiscalité est dure sur la commune de Cuers mais qu'il faut tout de même avancer. La Préfecture soutient la CCMPM et avance aussi. Il affirme ne pas vouloir vivre la même crise qu'en 2014 et incite le conseil à se donner les moyens d'éviter cela.*

Monsieur François Arizzi, *2ème Vice-Président, précise qu'il ne demande pas de retarder les travaux mais de voir le financement d'une manière différente.*

Monsieur Bernard Mouttet, *3ème Vice-Président, rappelle que la fiscalité dépend de la taxe d'habitation qui va donc baisser.*

Monsieur le Président, *indique que si la taxe Gemapi est levée il faudra passer cette hausse sur le budget en emprunt ce qui sera répercuté directement sur le contribuable.*

Monsieur François Arizzi, *2ème Vice-Président, souhaite trouver une autre solution. Trois communes de MPM ont beaucoup de résidences secondaires ce qui signifie qu'il y aura moins de perte sur la GEMAPI.*

Monsieur Jean-Laurent Felizia, *conseiller communautaire, se réjouit qu'il y ait un budget annexe GEMAPI séparé. Tous ont touché du doigt la colère de l'eau. Il comprend l'argumentaire de Monsieur Arizzi et tient à souligner l'inconscient collectif des concitoyens.*
Les EPCI sont jeunes. Les études sont chères, et trop souvent confrontées aux velléités écologistes. Il faut éviter les procédures longues qui ne sont pas adaptées à l'urgence de la situation. Les autres risques naturels sont là ils ne faut pas les oublier.

Monsieur le Président, *expose* :

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée de droit à effet du 1er janvier 2018 à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015. Afin de financer les actions correspondantes et par délibération du 12 septembre 2018, le conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a institué la taxe GEMAPI.

En application des dispositions de la loi de finances pour 2019, la délibération fixant le montant du produit attendu de la taxe doit être prise dans les conditions définies par l'article 1639 A bis du Code Général en vertu duquel *«les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».* Le produit attendu est fixé dans la limite d'un plafond défini à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales (population DGF).
Le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Le produit voté doit couvrir le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence, y compris, pour information, le remboursement en capital et en intérêts de la dette, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés ainsi que les amortissements des biens corporels acquis.

Un tableau prévisionnel des dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Il est précisé qu'en raison de la création d'un budget annexe dédié au financement de la compétence, créé par délibération n°107 du 25 novembre 2020, à effet au 1er janvier 2021, le produit fiscal correspondant sera enregistré sur le budget annexe GEMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (abstentions : Monsieur François ARIZZI, Madame Christine AMRANE, Monsieur Daniel MONIER, Madame Véronique PIERRE, Madame Gisèle FERNANDEZ)

- DE FIXER à la somme de 1 500 000,00 € le produit attendu de la taxe GEMAPI afin de financer les dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2021,

- DE DIRE que le tableau prévisionnel des dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2021 demeurera annexé à la présente délibération.

_____

8) Adoption du Budget Primitif GEMAPI 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur le Président, *expose :*

VU les dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU la délibération du conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures n°107 du 25 novembre 2020 portant création d'un budget annexe GEMAPI à effet du 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors du Conseil communautaire du 17 février 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité **(abstentions : Monsieur François ARIZZI, Madame Christine AMRANE, Monsieur Daniel MONIER, Madame Véronique PIERRE Madame Gisèle FERNANDEZ)**

- D'ADOPTER le budget primitif « GEMAPI » 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 544 000,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 839 000,00 €

_____

9) Reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2020 du budget de la Régie Station Service

Monsieur le Président, *expose :*

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2021 de la Régie pour l'exploitation de la station service, le résultat de l'exercice 2020, issu de la section d'exploitation, qui s'élève à la somme de 94 228,74 €, et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, qui s'établit à 15 114,27 €.

Il est précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2020 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 24 mars 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE PROCÉDER à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020, qui s'élève à un montant global de **94 228,74 €**.

- DE PRÉCISER que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2021 de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 94 228,74 €

- D'INDIQUER que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de **15 114,27 €**.

_____

10) Adoption du Budget Primitif 2021 de la Régie pour l'Exploitation de la Station Service de Collobrières

Monsieur le Président, *expose* **:**

VU les dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières,

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors de la séance du conseil communautaire du 17 février 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2021 de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 1 212 000,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 30 114,27 €

_____

11) Attribution d'une subvention à l'association ART ET SI

Monsieur le Président, *expose :*

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures soutient l'action de l'Association Art et Si qui intervient sur le territoire des communes de Bormes les Mimosas, La Londe Les Maures et Le Lavandou afin d'assurer la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Il est envisagé d'allouer une subvention de 4.000,00 € à l'association Art et Si afin de lui permettre de poursuivre cette action en 2021 sur le territoire communautaire.

Une convention relative aux engagements réciproques des parties est également soumise au Conseil Communautaire.
La dépense correspondante sera prise en charge sur le budget 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (F020 N6574).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport énoncé ci-dessus ;

- D'ATTRIBUER une subvention à l'association Art et Si de 4.000,00 € ;

- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget primitif 2021 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

_____

III/ RESSOURCES HUMAINES

12) Modification du tableau des effectifs : Création d'emploi fonctionnel – Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services

Monsieur le Président *annonce le départ de Madame Cécilia Brovia, DGAS de la CCMPM pour rejoindre le Cabinet du Maire de St Tropez. Il la remercie pour son travail et la félicite pour ce qu'elle a fait. Il lui renouvelle sa confiance pour la transmission de flambeau à sa remplaçante.*

Monsieur le Président, *expose :*

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de Directeur (rice) Général (e) Adjoint (e) des Services d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, strate de 40 000 à 80 000 habitants, qui peut être pourvu au profit de fonctionnaires de catégorie A placés en position de détachement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.
VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux assimilés

CONSIDÉRANT que les emplois de direction générale participent directement de l'organisation fonctionnelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer, sur un emploi fonctionnel, un Directeur(rice) Général (e) Adjoint (e) des Services au sein de l'intercommunalité,
CONSIDÉRANT la population de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui résulte de la somme des populations recensées dans les communes membres, et qui dépasse le seuil des 40 000 habitants au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création d'un poste sur emploi fonctionnel de Directeur (rice) Général (e) Adjoint (e) des Services d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, strate de 40 à 80 000 habitants.

- DE FIXER comme suit les conditions de recrutement :
- Recours à des fonctionnaires statutaires de catégorie A placés en position de détachement.
- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Territorial Principal sur un emploi fonctionnel.

- DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

_____

13) Modification du tableau des effectifs : Création de poste – Attaché Principal Territorial

Monsieur le Président, *expose :*

Le remplacement de la Directrice Générale Adjointe des Services implique une mise à jour du tableau des effectifs avec la création d'un poste d'Attaché Territorial Principal au sein des services de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Il(Elle) aura notamment en charge le pilotage des pôles :

- Développement économique, regroupant les thématiques de gestion des zones d'activités et actions économiques, promotion du tourisme, agriculture

- Aménagement-habitat, regroupant les thématiques de l'habitat et des logements saisonniers, de l'aménagement numérique et de la Transition énergétique.

Il(Elle) participera également à la vie institutionnelle de l'intercommunalité dans les domaines juridiques, délibératifs et organisationnels,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux principaux tel que défini par décrets n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE CRÉER un poste d'Attaché Territorial Principal, à effet du 15 mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communautaire 2021 (chapitre globalisé 012).

_____

14) Création d'emplois non permanents pour faire face a un accroissement saisonnier d'activité au titre de la garde régionale forestière

Monsieur le Président, *expose* :

Conformément aux dispositions de l'article 3, 2ème alinéa, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite développer sur son territoire littoral et forestier une politique d'information, de sensibilisation spécifique du public, et de surveillance en saison estivale, du 24 juin au 1er septembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, l'opération de mobilisation de garde régionale forestière permettra de répondre à ce besoin avec un financement régional à hauteur de 80 % du coût total mobilisé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
- DE CRÉER 12 emplois non permanents de saisonniers pour la constitution de la garde régionale forestière, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 24 juin 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 330).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget communautaire 2021 (chapitre globalisé 012).

Monsieur le Président, *souligne la belle initiative du « Plan Guerre du Feu » en partenariat avec la Région.*

_____

15) Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de manager du commerce « Petites Villes de demain »

Monsieur le Président, *expose :*

Conformément aux dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projets dans la Fonction Publique, les collectivités ont la possibilité de recruter des contractuels sur des emplois non permanents.

Il s'agit de contrats à durées déterminées dont les échéances sont la réalisation de projets ou d'opérations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de demain » et compte-tenu de la crise économique rencontrée depuis 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé de mener un projet de relance économique spécifique qui se déroulera sur deux années.

La création d'un poste de manager du commerce aura ainsi pour objectif de redynamiser l'attractivité commerciale, accompagner les entreprises dans l'adaptation aux changements de pratiques commerciales et revaloriser les secteurs commerciaux en mutation.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre un programme « Petites villes de demain » sur la commune de La Londe les Maures ;

CONSIDÉRANT les besoins d'animation commerciale pour la mise en œuvre d'un projet de relance économique pour remédier aux effets de la crise économique rencontrée depuis mars 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE CRÉER un emploi, non permanent, à temps complet, d'un Chargé de projet « Manager du Commerce » à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de deux ans ;

- **DE CRÉER** un poste de catégorie B, sur un grade de Technicien principal et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

- DE FIXER le montant de la rémunération en référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, et tiendra compte de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté ;

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout les documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

_____

16) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la ville de La Londe les Maures pour la réalisation de travaux de débroussaillement (Piste de la Bouissède)

Madame Christine AMRANE, ***Vice-Présidente****, rapporteur de la question :*

La compétence relative à la protection contre les incendies au sein du périmètre de Méditerranée Porte des Maures est exercée comme suit ;

- les communes membres sont compétentes en vue de réaliser les travaux de débroussaillement dans les interfaces habitat-forêt sur le domaine communal,
- la CCMPM est compétente, en application de ses statuts, afin de réaliser les travaux de débroussaillement et de réfection/création des pistes DFCI en vue de garantir leur maintien en conditions opérationnelles,

La commune de La Londe les Maures envisage de réaliser avant la saison estivale 2021 des travaux de débroussaillement sur la piste de la Bouissède, ancien ouvrage DFCI désormais déclassé.

Afin de permettre la réalisation, le suivi et la réception de ces travaux, elle souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCMPM qui mettra en œuvre ses moyens humains (technicien DFCI) et administratifs (accord cadre de travaux de débroussaillement en vigueur) dans l'exécution de cette opération.

Il convient donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, avec la commune de La Londe en vue de réaliser les travaux selon le dispositif susvisé.

Les travaux correspondants, dont le montant prévisionnel est estimé à 91 000,00 €HT, seront pris en charge par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

L'EPCI sollicitera le remboursement de cette somme à la Ville de La Londe sur la base d'un certificat administratif attestant du service fait et du montant des dépenses effectivement acquittées.

Aucun autre frais ne sera sollicité auprès de la collectivité délégante.

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine AMRANE, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de La Londe les Maures,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document.

_____

17) Adoption de la convention pour le logement de travailleurs saisonniers

Monsieur François ARIZZI, Vice-Président, *rapporteur de la question :*

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

Cette convention est composée :

- d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre et les objectifs fixés pour répondre à ces besoins.
- la présentation des moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Établie à l'échelle intercommunale, cette convention doit comporter une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune
À l'issue de la période triennale, la commune et l'intercommunalité doivent réaliser un bilan de l'application de la convention et le transmettent au Préfet.

La Communauté de communes, désignée coordinatrice de ce dossier, a élaboré la convention en association avec les communes de Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou et La Londe-les-Maures, avec l'appui technique de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var.
Les services de l'État ont ont été également associés à sa préparation.
La convention s'inscrit dans les orientations du programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes en février 2019 et prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La présente convention est établie entre la Communauté de communes, les communes de Bormes les Mimosas, de la Londe les Maures, du Lavandou et l'État.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301- 4-2 ;

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133- 15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loin° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6, alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté préfectoral de classement de la commune de Bormes-les-Mimosas en commune touristique en date du 28 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral de classement de la commune du Lavandou en commune touristique en date du 27 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral de classement de la commune de la Londe-les-Maures en commune touristique en date du 22 juillet 2019 ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [2016-2022] du Var, adopté le 17/11/2016 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019 ;

VU la délibération n°125/2019 du Conseil communautaire en date 17 décembre 2019 ;

VU le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers ci-annexée ;

CONSIDÉRANT le besoin de répondre aux besoins de logement de la population de travailleurs saisonniers sur le territoire de méditerranée Porte des Maures ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François ARIZZI, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers ci-annexée ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'État et les communes de Bormes les Mimosas, de la Londe les Maures et du Lavandou ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président *félicite Cécilia Brovia, DGA, en charge de ce dossier, qui a pu obtenir l'approbation de l'État en tout point. Cela restera une de ses dernières victoires au sein de la CCMPM avant son départ.*

_____

18) Adoption de la convention d'adhésion « Petites Villes de demain »

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-Président, *rapporteur de la question :*

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques.
Il permet ainsi de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la ville de La Londe les Maures ont été retenues pour participer au programme «Petites Villes de demain », par courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 16 novembre 2020.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires qui se déclinera, sur 6 années, autour d'un projet de revitalisation de la ville de La Londe les Maures, ville jouant un rôle de centralité au sein du territoire intercommunal. Porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), le programme « Petites villes de demain » a été créé en janvier 2020 pour accompagner en ingénierie les territoires dans leurs projets.

Il convient donc à présent d'approuver la convention d'adhésion correspondante actant de l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat à travers ce programme.

Cette convention d'adhésion engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRE) qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires.

VU l'appel à manifestation d'intérêt «Petites villes de demain»lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le 1er octobre 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick MARTINELLI, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention d'adhésion «Petites villes de demain», ci-annexée.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y afférents

_____

Monsieur le Président *déclare être ravis par la tenue des débats qui n'empêchent pas d'avancer tous ensemble la main dans la main et remercie le conseil communautaire pour sa présence ce jour.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h28

ANNEXE (délibération n°7)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

Annexe à la délibération
"TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR 2021"

COMPÉTENCE GEMAPI

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2021

Section de fonctionnement :

- Charges à caractère général (dont travaux d'entretien des cours d'eau, frais d'études, rémunération mission animation et suivi juridique PAPI Côtiers des Maures)..... 662 000,00 €

- Charges de personnel..... 15 000,00 €

- Autres contributions obligatoires (participation Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau)..... 265 000,00 €

- Charges financières (intérêts de la dette)..... 123 000,00 €

Section d'investissement :

- Immobilisations incorporelles (frais d'études)..... 100.000,00 €

- Immobilisations corporelles (travaux de confortement berges)..... 100 000,00 €

- Immobilisations en cours (honoraires et avances mandat PAPI Côtiers des Maures)..... 360 000,00 €

- Emprunts et dettes assimilés (annuité du capital de la dette)..... 235 000,00 €

_____

1 860 000,00 €

ANNEXE (délibération n°16)

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET LA VILLE DE LA LONDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT (PISTE DE LA BOUISSEDE)

Entre :

La **Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**, sise Hôtel de Ville, BP 62, 83250 La Londe les Maures, représentée par son Président, Monsieur François de Canson,

D'une part,

Et :
La **Ville de La Londe les Maures**, sise Hôtel de Ville, BP 62 83250 La Londe les Maures, représentée par sa 1ère Adjointe, Madame Nicole Schatzkine,

D'autre part,

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt a été créé entre Hyères et La Londe par arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 puis transformé en Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures à effet du 1er janvier 2016 du fait de l'intégration, à cette même date, de la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles » dans les statuts de la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la CCMPM et de la Ville d'Hyères et par arrêté préfectoral n°48/2020 en date du 5 février 2020, il a été mis fin aux compétences du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures au 31 décembre 2019.

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence relative à la protection contre les incendies au sein du périmètre de Méditerranée Porte des Maures est exercée comme suit ;
- les communes membres sont compétentes en vue de réaliser les travaux de débroussaillement dans les interfaces habitat-forêt sur le domaine communal,
- la CCMPM est compétente, en application de ses statuts, afin de réaliser les travaux de débroussaillement et de réfection/création des pistes DFCI en vue de garantir leur maintien en conditions opérationnelles,

La commune de La Londe les Maures envisage de réaliser avant la saison estivale 2021 des travaux de débroussaillement sur la piste de la Bouissède, ancien ouvrage DFCI désormais déclassé.

Afin de permettre la réalisation, le suivi et la réception de ces travaux, elle souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCMPM qui mettra en œuvre ses moyens humains (technicien DFCI) et administratifs (accord cadre de travaux de débroussaillement en vigueur)

La présente convention permet de définir les conditions d'exécution de cette délégation de maîtrise d'ouvrage conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures en vue de la réalisation de l'opération suivante :

- Travaux de débroussaillement pour remise à niveau de la piste de La Bouissède sur 100 mètres de largeur (surface totale à débroussailler : 49 ha)

Article 2 : Compétences confiées au maître d'ouvrage délégué

En application de cette délégation, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures réalisera pour le compte de la Ville de La Londe les prestations techniques et administratives suivantes relatives à l'ouvrage susvisé :

Prestations techniques :

Définition des travaux à réaliser, préparation et signature des ordres de service, suivi du chantier, réception de l'ouvrage.
Ces prestations seront accomplies par le technicien DFCI de Méditerranée Porte des Maures en concertation avec les services techniques de La Londe et le titulaire du marché de travaux de débroussaillement de la CCMPM.

Prestations administratives et financières :

Préparation et signature du bon de commande, rédaction et signature des états d'acompte éventuels, paiement des factures, refacturation à la Ville de La Londe des travaux réalisés pour son compte.
Ces prestations seront accomplies par les services administratifs de la CCMPM.

Article 3 : Modalités financières

La facture des travaux visés à l'article 1 de la présente convention sera prise en charge par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

L'EPCI sollicitera le remboursement de cette somme à la Ville de La Londe sur la base d'un certificat administratif attestant du service fait et du montant des dépenses effectivement prises en charge.

Aucun autre frais ne sera sollicité auprès de la collectivité délégante.

Article 4 : Durée

La durée de la délégation est liée à la seule réalisation des travaux visés à l'article 1. Elle prendra fin à la date de réception du remboursement par la Ville de La Londe du montant des travaux réalisés.

Mme Nicole SCHATZKINE,
Ville de La Londe

M. François de CANSON
CCMPM